



**MAIRIE**  
**Place de l'Eglise**  
**29300 TREMEVEN**

**Tel : 02.98.96.08.02**  
**Mail : mairie@tremeven.fr**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DE LA SEANCE DU MERCREDI 1er 2026**

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le mercredi premier avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame Aurélie FOUCHER, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme BRISHOUAL Natacha, Mme BRUNOU Céline, M. DERRIEN Dominique, M. FEVRIER Florent, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE GOFF Perrine, Mme LE GUILLOUX Muriel, M. LE LANN Guillaume, Mme LE ROUX Solène, Mme MOUILLEAU Pascale, Mme PRAT Cathy, M. PRIMAT Alain, M. QUENTEL Jean-Claude, M. SCELO François.

**Absents et excusés** :

Mme AUFFRET Annie, donnant procuration à M. HELOU Roland  
M. DAVID Anthony, donnant procuration à Mme FOUCHER Aurélie

**Secrétaire de séance** : Mme MOUILLEAU Pascale.

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 mars 2026**

**Vote** : Unanimité

**Composition des commissions communales**

**Vote** : Unanimité

**Fixation des indemnités**

**Vote** : Unanimité

**Référents et délégués dans les organismes extérieurs**

**Vote** : Unanimité

**Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS**

**Vote** : Unanimité

**Election des membres du CCAS**

**Vote** : Unanimité

**Election des membres de la CAO**

**Vote** : Unanimité

**Désignation élu du Conseil d'Ecole**

**Vote** : Unanimité





République Française  
Département du FINISTERE  
Commune de Tréméven

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/04/2026

Référence
2026-09

Objet de la délibération
COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	17	19

Date de la convocation
17 mars 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le mercredi premier avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame Aurélie FOUCHER, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :  
Mme BRISHOUAL Natacha, Mme BRUNOU Céline, M. DERRIEN Dominique, M. FEVRIER Florent, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE GOFF Perrine, Mme LE GUILLOUX Muriel, M. LE LANN Guillaume, Mme LE ROUX Solène, Mme MOUILLEAU Pascale, Mme PRAT Cathy, M. PRIMAT Alain, M. QUENTEL Jean-Claude, M. SCELO François.

**Absents et excusés :**  
Mme AUFFRET Annie, donnant procuration à M. HELOU Roland  
M. DAVID Anthony, donnant procuration à Mme FOUCHER Aurélie

**Secrétaire de séance :** Mme MOUILLEAU Pascale.

### Objet de la délibération : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire expose :

Selon l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions peuvent être permanentes ou temporaires.

Il appartient au conseil municipal de décider des commissions, de fixer le nombre des conseillers qui y siégeront et de les désigner.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal lui-même. Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Madame le Maire rappelle que cinq adjoints ont été élus lors du dernier conseil.

Leur délégation sont les suivantes :

**Natacha BRISHOUAL – 1<sup>ère</sup> Adjointe : Education et Jeunesse**

Elle sera accompagnée de Dominique DERRIEN, conseiller délégué au projet Alimentation

**Jean-Claude QUENTEL – 2<sup>ème</sup> Adjoint : Finances et Commandes publiques**

**Dominique KERVEADOU – 3<sup>ème</sup> Adjointe : Solidarités**

Elle sera accompagné de François SCELO, conseiller délégué à la Santé et aux Handicaps

**Roland HELOU – 4<sup>ème</sup> Adjoint : Urbanisme, Travaux et Cadre de Vie**

Il sera accompagné de :

- Florent FEVRIER, conseiller délégué au Cadre de Vie (mobilités douces, espaces verts et naturels)
- Anthony DAVID, conseiller délégué au Patrimoine communal

**Pascale MOUILLEAU – 5<sup>ème</sup> Adjointe : Culture, Vie Locale et Communication**

Elle sera accompagnée de :

- Cathy PRAT, conseillère déléguée à la Communication
- Solène LE ROUX, conseillère déléguée à la Vie associative et économique.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de former quatre 4 commissions :

- Une Commission Education / Jeunesse
- Une Commission Finances / Commandes Publiques
- Une Commission Travaux / Urbanisme / Cadre de vie
- Une Commission Culture / Vie Locale / Communication

**Après en avoir délibéré,**

**VU** le CGCT et notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

**Le Conseil Municipal,**

- **FIXE** comme suit la liste et la composition des commissions municipales :

**Commission Education / Jeunesse**

Présidente : Natacha BRISHOUAL – 1<sup>ère</sup> Adjointe

Titulaires : Perrine LE GOFF, Céline BRUNOU, Solène LE ROUX, François SCELO, Dominique DERRIEN, Muriel

LE GUILLOUX

Suppléant : Alain PRIMAT

**Commission Finances / Commandes Publiques**

Président : Jean-Claude QUENTEL – 2<sup>ème</sup> Adjoint

Titulaires : Dominique KERVEADOU, Dominique DERRIEN, Guillaume LE LANN, François SCELO, Florent  
FEVRIER, Alain PRIMAT

Suppléant : Muriel LE GUILLOUX

**Commission Travaux / Urbanisme / Cadre de vie**

Président : Roland HELOU – 4<sup>ème</sup> Adjoint

Titulaires : Florent FEVRIER, Anthony DAVID, Jean-Claude QUENTEL, Guillaume LE LANN, Pascal GEHANNIN,  
Muriel LE GUILLOUX

Suppléant : Alain PRIMAT

**Commission Culture / Vie Locale / Communication**

Présidente : Pascale MOUILLEAU – 5<sup>ème</sup> Adjointe

Titulaires : Solène LE ROUX, Cathy PRAT, Perrine LE GOFF, Céline BRUNOU, Anthony DAVID, Alain PRIMAT

Suppléant : Muriel LE GUILLOUX

**Vote : Unanimité**

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
Le 2 avril 2026

Le Maire,  
Aurélie FOUCHER





## Conseil municipal du 1er avril 2026

### Annexe à la délibération sur le montant des indemnités de fonction des élus

Fonction	QUALITE	NOM ET PRENOM	% de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Montant mensuel brut (valeur au 1er mars 2026)
Maire	Mme	FOUCHER Aurélie	45%	1 849.73 €
Première Adjoint	Mme	BRISHOUAL Natacha	15.75%	647.41 €
Deuxième Adjoint	M.	QUENTEL Jean-Claude	15.75%	647.41 €
Troisième Adjoint	Mme	KERVEADOU Dominique	15.75%	647.41 €
Quatrième Adjoint	M.	HELOU Roland	15.75%	647.41 €
Cinquième Adjoint	Mme	MOUILLEAU Pascale	15.75%	647.41 €
Conseiller municipal délégué	M.	DERRIEN Dominique	3.85%	158.26 €
Conseiller municipal délégué	M.	SCELO François	3.85%	158.26 €
Conseiller municipal délégué	M.	DAVID Anthony	3.85%	158.26 €
Conseiller municipal délégué	M.	FEVRIER Florent	3.85%	158.26 €
Conseillère municipale déléguée	Mme	LE ROUX Solène	3.85%	158.26 €
Conseillère municipale déléguée	Mme	PRAT Cathy	3.85%	158.26 €
Conseillère municipale	Mme	AUFFRET Annie	0.65%	26.72 €
Conseiller municipal	M.	GEHANNIN Pascal	0.65%	26.72 €
Conseiller municipal	M.	LE LANN Guillaume	0.65%	26.72 €
Conseillère municipale	Mme	BRUNOU Céline	0.65%	26.72 €
Conseillère municipale	Mme	LE GOFF Perrine	0.65%	26.72 €
Conseillère municipale	Mme	LE GUILLOUX Muriel	0.65%	26.72 €
Conseiller municipal	M.	PRIMAT Alain	0.65%	26.72 €





République Française  
Département du FINISTERE  
Commune de Tréméven

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/04/2026

Référence
2026-10

Objet de la délibération
FIXATION DES INDEMNITES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	17	19

Date de la convocation
17 mars 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le mercredi premier avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame Aurélie FOUCHER, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :  
Mme BRISHOUAL Natacha, Mme BRUNOU Céline, M. DERRIEN Dominique, M. FEVRIER Florent, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE GOFF Perrine, Mme LE GUILLOUX Muriel, M. LE LANN Guillaume, Mme LE ROUX Solène, Mme MOUILLEAU Pascale, Mme PRAT Cathy, M. PRIMAT Alain, M. QUENTEL Jean-Claude, M. SCELO François.

**Absents et excusés :**  
Mme AUFFRET Annie, donnant procuration à M. HELOU Roland  
M. DAVID Anthony, donnant procuration à Mme FOUCHER Aurélie

**Secrétaire de séance :** Mme MOUILLEAU Pascale.

### Objet de la délibération : FIXATION DES INDEMNITES

Madame le Maire expose :

Selon l'article L2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites et donnent lieu à des indemnités, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la communes.

Les indemnités de fonctions figurent sur la liste des dépenses obligatoires (article L2321-2 du CGCT). Elles peuvent être allouées, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers titulaires d'une délégation et aux Conseillers municipaux et leur octroi nécessite une délibération.

Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit à ce jour l'Indice Brut (IB) 1027, Indice Majoré (IM) 830.

Le montant de l'enveloppe maximum est déterminé par la strate de population de la collectivité et le nombre d'adjoints effectivement en fonction, en sommant les montants maximum attribuables.

Il est proposé de verser les indemnités des conseillers municipaux en une seule fois, annuellement, les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués étant versées mensuellement.

### **Après en avoir délibéré,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU les arrêtés de délégation de fonction et de signature aux Adjoints et Conseillers délégués,

CONSIDERANT que les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT fixent les taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de communes et qu'il ya lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

CONSIDERANT que la commune de Tréméven appartient à la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants,

CONSIDERANT que pour cette strate de population, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et le produit de 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par le nombre maximal théorique s'Adjoints,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 du CGCT peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24,

CONSIDERANT que les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24-1. Cette indemnité est au maximum égale à 6% du terme de référence mentionné au I de l'article L2123-20,

### **Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** que les montant des indemnités de fonction des élus s'établit comme suit, avec effet à la date d'installation du Conseil Municipal :
  - Maire : 45% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
  - Adjoints : 15,75% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
  - Conseillers délégués : 3,85% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
  - Conseillers municipaux : 0.65% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- **PRECISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement pour le Maire, les Adjoints et Conseillers délégués et annuellement pour les Conseillers municipaux
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**Vote : Unanimité**

**Annexe : tableau des indemnités de fonction**

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
Le 2 avril 2026

Le Maire,  
Aurélie FOUCHER







République Française  
Département du FINISTERE  
Commune de Tréméven

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/04/2026

Référence
2026-11

Objet de la délibération
REFERENTS ET DELEGUES DANS ORGANISMES EXTERIEURS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	17	19

Date de la convocation
17 mars 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le mercredi premier avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame Aurélie FOUCHER, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme BRISHOUAL Natacha, Mme BRUNOU Céline, M. DERRIEN Dominique, M. FEVRIER Florent, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE GOFF Perrine, Mme LE GUILLOUX Muriel, M. LE LANN Guillaume, Mme LE ROUX Solène, Mme MOUILLEAU Pascale, Mme PRAT Cathy, M. PRIMAT Alain, M. QUENTEL Jean-Claude, M. SCELO François.

**Absents et excusés :**

Mme AUFFRET Annie, donnant procuration à M. HELOU Roland  
M. DAVID Anthony, donnant procuration à Mme FOUCHER Aurélie

**Secrétaire de séance :** Mme MOUILLEAU Pascale.

### **Objet de la délibération : REFERENTS ET DELEGUES DANS ORGANISMES EXTERIEURS**

Madame le Maire rappelle qu'afin d'assurer la représentation de la commune dans les différentes instances dont elle est membre et auprès des partenaires, il est nécessaire de nommer un certain nombre de délégués ou référents. Madame le Maire fait part au Conseil de la liste des référents et délégués à nommer ainsi que des personnes proposées pour ces rôles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**NOMME** les délégués et référents suivants pour représenter la commune dans les différentes instances et organismes dont elle est membre :

**Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) :**

- 2 titulaires : Florent FEVRIER et Roland HELOU
- 2 suppléants : Guillaume LE LANN et Pascal GEHANNIN

**Comité National d'Action Sociale (CNAS) :**

- 1 élu : Dominique KERVEADOU
- 1 agent : Béatrice DIZES

**IDES :**

- 1 titulaire : Dominique KERVEADOU
- 1 suppléant : François SCELO

**Référents charte Ya d'Ar Brezhoneg :**

- 1 élu : Natacha BRISHOUAL
- 1 agent : Véronique LE CORVAISIER

**Référent ERDF :**

- 1 désignation : Roland HELOU

**Référent Sécurité Routière :**

- 1 désignation : Pascale MOUILLEAU

**Correspondant défense :**

- 1 désignation : Roland HELOU

**Société Publique Locale Bois et Energie Renouvelable :**

- 1 désignation : Florent FEVRIER

**Vote : Unanimité**

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le 2 avril 2026

Le Maire,  
Aurélie FOUCHER





République Française  
Département du FINISTERE  
Commune de Tréméven

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/04/2026

Référence
2026-12

Objet de la délibération
CCAS – FIXATION NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	17	19

Date de la convocation
17 mars 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le mercredi premier avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame Aurélie FOUCHER, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme BRISHOUAL Natacha, Mme BRUNOU Céline, M. DERRIEN Dominique, M. FEVRIER Florent, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE GOFF Perrine, Mme LE GUILLOUX Muriel, M. LE LANN Guillaume, Mme LE ROUX Solène, Mme MOUILLEAU Pascale, Mme PRAT Cathy, M. PRIMAT Alain, M. QUENTEL Jean-Claude, M. SCELO François.

**Absents et excusés :**

Mme AUFFRET Annie, donnant procuration à M. HELOU Roland  
M. DAVID Anthony, donnant procuration à Mme FOUCHER Aurélie

**Secrétaire de séance :** Mme MOUILLEAU Pascale.

### Objet de la délibération : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CCAS

Madame le Maire explique qu'un centre communal d'action sociale (CCAS) est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6). Le maire étant président du CCAS n'est pas compté dans les membres élus par le conseil municipal.

Parmi les membres nommés par le maire, doivent obligatoirement être sollicités :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Il est proposé aux membres du Conseil de fixer à 10, le nombre des membres du CCAS :

- 5 conseillers municipaux
- 5 représentants d'association œuvrant dans le domaine de l'Action Sociale

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, une moitié étant élue par le conseil municipal, l'autre moitié nommée par le Maire parmi des représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale.

**Vote : Unanimité**

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le 2 avril 2026

Le Maire,  
Aurélie FOUCHER





République Française  
Département du FINISTERE  
Commune de Tréméven

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 01/04/2026**

Référence
2026-13

Objet de la délibération
CCAS – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	17	19

Date de la convocation
17 mars 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le mercredi premier avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame Aurélie FOUCHER, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :  
Mme BRISHOUAL Natacha, Mme BRUNOU Céline, M. DERRIEN Dominique, M. FEVRIER Florent, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE GOFF Perrine, Mme LE GUILLOUX Muriel, M. LE LANN Guillaume, Mme LE ROUX Solène, Mme MOUILLEAU Pascale, Mme PRAT Cathy, M. PRIMAT Alain, M. QUENTEL Jean-Claude, M. SCELO François.

**Absents et excusés :**  
Mme AUFFRET Annie, donnant procuration à M. HELOU Roland  
M. DAVID Anthony, donnant procuration à Mme FOUCHER Aurélie

**Secrétaire de séance :** Mme MOUILLEAU Pascale.

**Objet de la délibération : ELECTION DES MEMBRES DU CCAS**

Madame le Maire explique :

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Madame le Maire propose aux conseillers qui le souhaitent de proposer une liste pour cette élection. Après discussion, les conseillers municipaux décident de proposer une liste unique pour le conseil d'administration du CCAS, réunissant des conseillers membres des 2 groupes du conseil.

**La liste de candidats présentée par Mme Dominique KERVEADOU :**

- Dominique KERVEADOU
- François SCELO
- Perrine LE GOFF
- Annie AUFFRET
- Muriel LE GUILLOUX

Considérant qu'une seule liste de candidats pour cette élection a été présentée et qu'elle réunit des membres des deux groupes composant l'assemblée, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à mains levées pour cette élection.

- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Liste présentée par Dominique KERVEADOU : 19 voix obtenues

**Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :**

- Dominique KERVEADOU
- François SCELO
- Perrine LE GOFF
- Annie AUFFRET
- Muriel LE GUILLOUX

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
Le 2 avril 2026

Le Maire,  
Aurélie FOUCHER





République Française  
Département du FINISTERE  
Commune de Tréméven

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/04/2026

Référence
2026-14

Objet de la délibération
ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	17	19

Date de la convocation
17 mars 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le mercredi premier avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame Aurélie FOUCHER, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :  
Mme BRISHOUAL Natacha, Mme BRUNOU Céline, M. DERRIEN Dominique, M. FEVRIER Florent, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE GOFF Perrine, Mme LE GUILLOUX Muriel, M. LE LANN Guillaume, Mme LE ROUX Solène, Mme MOUILLEAU Pascale, Mme PRAT Cathy, M. PRIMAT Alain, M. QUENTEL Jean-Claude, M. SCELO François.

**Absents et excusés** :  
Mme AUFFRET Annie, donnant procuration à M. HELOU Roland  
M. DAVID Anthony, donnant procuration à Mme FOUCHER Aurélie

**Secrétaire de séance** : Mme MOUILLEAU Pascale.

### **Objet de la délibération** : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire explique :

La commission d'appel d'offres (CAO) intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée. Ainsi, une commission d'appel d'offres pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée.

Les membres de la CAO sont : le maire, président de droit de la commission et 3 autres membres élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. On élit de la même manière 3 membres suppléants.

Madame le Maire propose aux conseillers qui le souhaitent de proposer une liste pour cette élection. Après discussion, les conseillers municipaux décident de proposer une liste unique pour la Commission d'Appels d'Offres, réunissant des conseillers membres des 2 groupes du conseil.

Une liste est proposée :

- Titulaires : Pascal GEHANNIN, Jean-Claude QUENTEL, Alain PRIMAT
- Suppléants : Florent FEVRIER, Guillaume LE LANN, Muriel LE GUILLOUX

Considérant qu'une seule liste de candidats pour cette élection a été présentée et qu'elle réunit des membres des deux groupes composant l'assemblée, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à mains levées pour cette élection.

- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Nombre de voix obtenues : 19 voix obtenues

Ont été proclamés membres de la CAO :

- Titulaires : Pascal GEHANNIN, Jean-Claude QUENTEL, Alain PRIMAT
- Suppléants : Florent FEVRIER, Guillaume LE LANN, Muriel LE GUILLOUX

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
Le 2 avril 2026

Le Maire,  
Aurélie FOUCHER





République Française  
Département du FINISTERE  
Commune de Tréméven

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/04/2026

Référence
2026-15

Objet de la délibération
DESIGNATION CONSEIL D'ECOLE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	17	19

Date de la convocation
17 mars 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le mercredi premier avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame Aurélie FOUCHER, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :  
Mme BRISHOUAL Natacha, Mme BRUNOU Céline, M. DERRIEN Dominique, M. FEVRIER Florent, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE GOFF Perrine, Mme LE GUILLOUX Muriel, M. LE LANN Guillaume, Mme LE ROUX Solène, Mme MOUILLEAU Pascale, Mme PRAT Cathy, M. PRIMAT Alain, M. QUENTEL Jean-Claude, M. SCELO François.

**Absents et excusés :**  
Mme AUFFRET Annie, donnant procuration à M. HELOU Roland  
M. DAVID Anthony, donnant procuration à Mme FOUCHER Aurélie

**Secrétaire de séance :** Mme MOUILLEAU Pascale.

### Objet de la délibération : DESIGNATION CONSEIL D'ECOLE

Madame le Maire expose :

L'article D. 411-1 du code de l'éducation précise que le conseil d'école est composé, s'agissant des élus :

- du Maire ou son représentant
- d'un conseiller municipal désigné par le Conseil

La désignation se fait au scrutin secret. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de voter à main levée pour procéder à la désignation de ces représentants (article L.2121-21 du CGCT).

Elle informe que Mme Natacha BRISHOUAL, 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée à la Jeunesse et l'Éducation, la représentera et propose de désigner Mme Céline BRUNOU

**Après en avoir délibéré,**

**VU** L'article D. 411-1 du code de l'éducation

**Le Conseil Municipal,**

- **DESIGNE** Mme Céline BRUNOU pour siéger au Conseil d'École de l'école Yann Fanch Kemener

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le 2 avril 2026

Le Maire,  
Aurélie FOUCHER

